



LE PRESIDENT

130/PAN/207/2023



Bujumbura, le 11/04/2023

TERMES DE REFERENCE POUR LE RECRUTEMENT D'UN TECHNICIEN DE MAINTENANCE ELECTRIQUE L'ASSEMBLEE NATIONALE (RELANCE)

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Pour mieux accomplir ses missions, l'Assemblée nationale du Burundi dispose des bâtiments, équipements électriques et électroniques importants dont la maintenance appropriée revêt une expertise permanente.

De plus, l'Assemblée nationale s'est engagée à renouveler ses infrastructures électriques pour les adapter aux normes internationalement reconnues nécessitant une maintenance technique permanente afin d'optimiser leur sécurité.

Considérant que la maintenance de ces équipements permet d'accroître le rendement du travail parlementaire et la sécurisation optimale des équipements électriques, il est techniquement recommandé d'assurer un suivi régulier par un électricien qui justifie de compétences avérées dans le domaine et offre une garantie de disponibilité pour intervenir en temps réel.

Dans le souci d'assurer une maintenance électrique adéquate, l'Assemblée nationale devra disposer de ressources humaines permettant d'évaluer les compétences techniques existantes, relever les défis et proposer des solutions techniquement appropriées, réalistes et durables.

C'est exactement pour cette raison que l'Assemblée nationale compte recruter un technicien de maintenance électrique qui aura pour mission d'assurer la maintenance des bâtiments, des équipements électriques et électroniques existants et à acquérir.

4

II. ETENDUE DE LA MISSION

Supérieur hiérarchique : le Très Honorable Président de l'Assemblée nationale

Tâches clés

Sous la supervision du Secrétaire général de l'Assemblée nationale, le technicien de maintenance électrique est chargé de :

- ✓ intervenir dans la résolution des pannes électriques ;
- ✓ fournir une assistance permanente et technique aux utilisateurs en rapport avec les problèmes de fonctionnement des équipements électriques installés sur toute l'étendue du palais de l'Assemblée nationale ;
- ✓ prendre en compte les fiches techniques des générateurs et l'ordre de préparation ;
- ✓ préparer tous les éléments nécessaires au bon fonctionnement des générateurs d'énergie et autres équipements électriques ;
- ✓ effectuer régulièrement les tests de fonctionnement des équipements électriques, au moins deux fois par semaine ;
- ✓ signaler les dysfonctionnements des équipements électriques ;
- ✓ signaler à l'autorité compétente les besoins exprimés des utilisateurs ;
- ✓ veiller à l'utilisation rationnelle des ressources matérielles allouées ;
- ✓ concevoir et réaliser des plans d'installation électrique ;
- ✓ assurer le renforcement des capacités pour les compétences existantes ;
- ✓ requérir les compétences externes au cas où les unités existantes n'en disposeraient pas ;
- ✓ assurer l'encadrement des techniciens électriques existants pour plus d'efficacité ;
- ✓ diagnostiquer les pannes et procéder à la réparation des équipements endommagés ;
- ✓ proposer des projets d'assistance électrique et suggérer des solutions appropriées ;
- ✓ identifier et donner les spécifications techniques des équipements électriques à acquérir ;
- ✓ s'assurer de la passation des connaissances aux utilisateurs du matériel électrique ;
- ✓ produire des rapports mensuels des activités sur l'état d'assistance aux utilisateurs et d'entretien des équipements électriques.